



Régime
conventionnel
frais de santé
de votre entreprise

CCN
**Assainissement
et Maintenance
Industrielle**

www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) de l'Assainissement et Maintenance Industrielle (AMI) ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche (accord du 6 octobre 2015).



Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont référencé **Umanens** comme seul organisme en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ➔ des garanties conformes au 100% santé,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention,
- ➔ du respect du contrat responsable,
- ➔ d'option facultative, pour vos salariés,
- ➔ d'une possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ de l'exonération des charges salariales sur vos cotisations.

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

Option pour vos salariés

➔ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- ➔ Base conventionnelle : régime minimal
- ➔ Option 1 : régime avec reste à charge sur certains postes



*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Adulte», en % du PMSS (Valeur 2020).

➔ Plafond de la Sécurité sociale 2020 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

| | Annuel | Trimestriel | Mensuel (PMSS) |
|--------------------------------|----------|-------------|----------------|
| Plafond de la Sécurité sociale | 41 136 € | 10 284 € | 3 428 € |

i INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).

Grille de garanties

Régime conventionnel frais de santé

CCN Assainissement et Maintenance Industrielle

|  FRAIS D'HOSPITALISATION | Base Conventiennelle | Option 1 (Base incluse) |
|---|---|---|
| Chirurgie - Hospitalisation | | |
| Frais de séjour - Secteur conventionné | 100% BR | 100% BR |
| Honoraires - OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 200% BR |
| Honoraires - Hors OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 100% BR |
| Forfait hospitalier ⁽¹⁾ | 100% FR | 100% FR |
| Forfait actes lourds | 100% FR | 100% FR |
| Chambre particulière - Secteur conventionné (hors ambulatoire) | - | 3% PMSS |
| MÉDECINE COURANTE | | |
| Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 100% BR |
| Consultation, visite de spécialiste OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 200% BR |
| Consultation, visite de spécialiste Hors OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 100% BR |
| Analyses, auxiliaires médicaux | 100% BR | 100% BR |
| Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 100% BR |
| Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 100% BR |
| Radiologie OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO | 100% BR | 100% BR |
| Transport remboursé par la S.S. | 100% BR | 100% BR |
| PHARMACIE | | |
| Pharmacie remboursée par la S.S (SMR important, faible et homéopathie) | 100% BR | 100% BR |
| DENTAIRE | | |
| Soins et prothèse 100% santé ⁽²⁾ | Prise en charge intégrale progressive de 2020 à 2021 dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) | |
| Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé | 100% BR | 100% BR |
| Prothèses (limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire pour les paniers libre et maîtrisé, au-delà prise en charge du ticket modérateur) ⁽³⁾ | | |
| Panier maîtrisé | Prise en charge identique à celle du panier libre dans la limite des honoraires limites de facturation | |
| Panier libre | Actes remboursés par la sécurité sociale | |
| Orthodontie Remboursée par la S.S. | 125% BR | 300% BR |
| Inlays Onlays | 100% BR | 100% BR |
| Dents du sourire remboursées par la S.S. ⁽⁴⁾ | 125% BR | 350% BR |
| Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. ⁽⁵⁾ | 125% BR | 350% BR |
| Actes dentaires hors nomenclature : Implantologie (implant et pilier dentaire) | - | 200€ (max 2/an) |
| FRAIS OPTIQUE | | |
| Equipement 100% santé - verre | Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV) | |
| Equipement 100% santé - monture | Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV) | |
| Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) 100% santé | Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV) | |
| Monture adulte du panier libre | 40€ | 100€ |
| Monture enfant du panier libre | 30€ | 80€ |
| Verres panier libre | Voir grille optique Base conventionnelle | Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1 |
| Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) panier libre | 100% BR | 100% BR |
| Lentilles remboursées par la S.S. | 100€ | 100€ |
| Chirurgie de l'œil au laser | - | Forfait 200€ / œil |
| ORTHOPEDIE, PROTHESES AUTRES QUE DENTAIRES | | |
| Orthopédie et autres prothèses ⁽⁶⁾ | 100% BR | 200% BR |
| Grand appareillage | 100% BR | 100% BR |
| AIDE AUDITIVE | | |
| Equipement 100% santé | Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV) | |
| Equipement du panier libre | 100% BR | Forfait 500€ |



PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES

| | | |
|---|-----|--------------------|
| Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables) | OUI | OUI |
| Médecines douces reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur,...) | - | 25€/séances- 3x/an |
| Maternité - Adoption | - | 5% PMSS |
| Cures thermales acceptées par la S.S. | - | 5% PMSS |

Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur. Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR et elles les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. (sauf prestations exprimées en euros). Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire. ⁽¹⁾ Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. ⁽²⁾ Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie. ⁽³⁾ Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixe / Réparation sur prothèses. ⁽⁴⁾ Dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45. ⁽⁵⁾ dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 36 / 37 / 38 / 46 / 47 / 48. ⁽⁶⁾ Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditive».

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **S.S.** : Sécurité sociale

GRILLE OPTIQUE

| TYPE DE VERRE | Base Conventionnelle | | Base Conventionnelle + Option 1 | |
|---|----------------------|-----------|---------------------------------|-------------|
| | VERRE | | VERRE | |
| | Enfant | Adulte | Enfant | Adulte |
| Verres simple foyer, sphériques | 35€ à 80€ | 35€ à 80€ | 50€ à 120€ | 60€ à 80€ |
| Verres simple foyer, sphéro-cylindriques | 80€ | 80€ | 120€ | 80€ |
| Verres multifocaux ou progressifs sphériques | 80€ | 80€ | 120€ | 160€ à 200€ |
| Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques | 80€ | 80€ | 120€ | 160€ à 200€ |
| MONTURE PANIER LIBRE | 1 MONTURE | | 1 MONTURE | |
| Garantie | 30€ | 40€ | 80€ | 100€ |

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) au terme d'une période minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, tels que défini par arrêté.



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE*

EN COMPLÉMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE HORS 100% SANTÉ



Médecine courante - Consultation spécialiste OPTAM : dépense 60€

| RÉGIME CHOISI | REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE | REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE | | RESTE À CHARGE |
|----------------------|--------------------------------|--|--|----------------|
| BASE CONVENTIONNELLE | 19,60€ | 28,00€ | | 32,00€ |
| OPTION 1 | 19,60€ | 56,00€ | | 4,00€ |



Dentaire - Inlay core : dépense 360€

| RÉGIME CHOISI | REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE | REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE | | RESTE À CHARGE |
|----------------------|--------------------------------|--|--|----------------|
| BASE CONVENTIONNELLE | 100,84€ | 180,06€ | | 179,94€ |
| OPTION 1 | 100,84€ | 360,00€ | | 0€ |

*Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.



MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN € POUR 2020 (RÉGIME GÉNÉRAL)

CHOIX DE L'EMPLOYEUR ADHÉSION DU SALARIÉ COUVERTURE OBLIGATOIRE



Salarié seul

EXEMPLE :

Votre choix
pour vos salariés



Régime obligatoire
BASE
CONVENTIONNELLE

PART PATRONALE
DE LA
COTISATION
OBLIGATOIRE :

15,25€

Salarié seul
(isolé)



Part salariale
la BASE
CONVENTIONNELLE :

15,25€

Coût total
de la couverture
obligatoire



= 30,50€

VOS COTISATIONS :

| CHOIX 1 | | | | |
|---|----------------------|-------------------------|----------|---------------|
| BASE CONVENTIONNELLE = RÉGIME OBLIGATOIRE | | | | |
| Régime général | Base conventionnelle | | Option 1 | |
| Adulte (salarié) | 0,89% | Part patronale : 15,25€ | +0,79% | Soit +27,08 € |
| Adulte (conjoint facultatif) | +0,89% | Soit +30,50 € | +0,79% | Soit +27,08 € |
| Enfant* (facultatif) | +0,561% | Soit +19,23 € | +0,44% | Soit +15,08 € |

| CHOIX 2 | | |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE | | |
| Régime général | Option 1 (base incluse) | |
| Adulte (salarié) | 1,68% | Part patronale : 28,79€ |
| Adulte (conjoint facultatif) | +1,68% | Soit +57,59 € |
| Enfant* (facultatif) | +1,001% | Soit +34,31 € |

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif **Base Conventionnelle**.

Si vous choisissez de prendre la cotisation **Base Conventionnelle** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter l'**Option 1** à titre facultatif et/ou de couvrir leurs ayants droit.

*Enfant : Gratuité à partir du 3^{ème}

Selon le régime mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur.

Exemple :

CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

Base Conventionnelle ➔ l'Option 1 + EXTENSION AUX AYANTS DROITS

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : $15,25 \times 2 = 30,50€$

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 30,51€ ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE ! sur : www.umanens.fr

TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :

- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- ➔ Importer la liste de vos salariés en un clic
- ➔ Suivez et réglez vos cotisations
- ➔ Consultez l'historique de vos règlements



Umanens

L'humain a du sens

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez en ligne !



Par courrier en nous retournant

- Votre Bulletin/Demande d'Adhésion (adresse de correspondance figurant dans le document),
- Vos pièces justificatives.